

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune du Castellard-Mélan

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal**

**Séance du mardi 02 Août 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois d'août à dix huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune du Castellard-mélan s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale en date du 26 juillet 2022, sous la présidence de Madame Chantal BARDIN, Maire

Sont Présents : Chantal BARDIN, Elisabeth DUCHATELET, Cédric BREISSAND, Olivier RAMBEAUX, Frédéric DELAYE, Jérôme DENEUVE

Excusés :

Le conseil nomme E DUCHATELET, secrétaire de séance.

**D2022/23 Délibération sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les nouvelles obligations en matière d'instruction d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

La saisie par voie électronique (SVE) devient obligatoire pour toutes les communes et chaque commune est compétente pour mettre en place cette SVE et la dématérialisation.

Provence Alpes Agglomération a finalisé une entente avec Durance Lubéron Verdon Agglomération pour la mise à disposition d'un logiciel d'aide à l'instruction d'urbanisme dit cart@ds. Les services SIG de PAA et DLVA mettent à disposition des communes :

- Une SVE pour l'ensemble des communes
- Une évolution de cart@ds pour permettre la connexion aux divers services de l'état et la consultation des services extérieurs

A titre indicatif, ces modifications de consultation des logiciels cart@ds représenteront une augmentation des frais de maintenance d'environ 30% par an, soit pour la commune entre 20€ et 27€.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la mise à disposition à la commune de la SVE et l'évolution logicielle permettant la dématérialisation proposée par PAA,
- Valide le remboursement à PAA des frais de maintenance des logiciels,
- Accepte les modalités de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Chantal BARDIN

